



Direction de la Réglementation
Service de la Citoyenneté

DOSSIER DE MARIAGE

**LE DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER SE FERA UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
LES MARDIS MATIN, MERCREDIS MATIN ET SAMEDI MATIN**

Au : 01.43.98.65.06 ou 65.58 ou 65.03

LA PRESENCE DES FUTURS EPOUX EST OBLIGATOIRE

**Un dossier complet est demandé pour la réservation de la date,
il ne peut pas être déposé plus d'un an avant la date prévue.**

Date et heure du mariage :

Les mariages sont célébrés uniquement les mercredis, vendredis et samedis.

Concernant les samedis, ils sont célébrés uniquement les matins durant les mois de janvier à avril, le mois d'août et de octobre à décembre.

Durant les mois de mai à juillet ainsi que le mois de septembre, ils sont célébrés les matins et après-midi.

Quelle que soit la date de votre mariage, vous n'êtes pas libre du choix de l'horaire de célébration. Celui-ci vous sera communiquée par le service de la Citoyenneté lors du rendez-vous de dépôt de dossier.

Si vous vous êtes engagé auprès d'un prestataire pour l'organisation de votre mariage (réservation de salle, repas,...) sans que votre dossier ne soit déposé en mairie et qu'une date de mariage ait été enregistrée auprès du service de la citoyenneté, la mairie ne pourra être tenue responsable des difficultés organisationnelles et des pertes financières éventuelles dans l'hypothèse où la célébration de mariage devrait être fixée à une autre date que celle que vous avez choisie.

Lieu de célébration :

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux ou l'un de ses parents a son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de publication des bans. L'hébergement chez une tierce personne n'est pas accepté.

PIÈCES A FOURNIR :

1– Acte de naissance

Si votre commune de naissance est raccordée au dispositif Comedec, vous n'avez pas à demander votre acte de naissance, le service de la Citoyenneté effectuera cette demande à votre place.

Vérifier si votre mairie est raccordée au dispositif Comedec :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/ActeNaissance>

Si votre commune de naissance n'est pas raccordée au dispositif Comedec, fournir la copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois indiquant les noms et prénoms des parents.

La délivrance d'un acte de naissance est gratuite.

- Vous êtes né(e) en France, cet acte est à demander auprès de votre mairie de naissance.

- Vous êtes Français(e) né(e) dans un pays étranger :

L'acte de naissance est à demander auprès du Ministère des Affaires Etrangères à Nantes

par courrier : M.A.E. Service Central d'Etat Civil – 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES CEDEX 9

ou par internet : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise/etat-civil/article/demander-la-copie-d-un-acte-d-etat-civil>

2 - Une attestation sur l'honneur de domicile (Document joint)

3 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chacun des futurs époux / épouses. (original et photocopie OU impression d'un justificatif de domicile reçu de façon dématérialisé.)

- (impôts locaux, impôts foncier, facture d'électricité, facture de gaz, Télécom, opérateur internet, loyer, **(Les factures de téléphonie portable ne sont pas acceptées)**)
- Si vous êtes domicilié.e chez vos parents, joindre en plus une attestation d'hébergement signée de leur part + les photocopies de leurs pièces d'identité.
- Si vous êtes domicilié.e dans une autre commune mais que votre mariage sera célébré à Vincennes (lieu de domicile de vos parents) : fournir également un justificatif de domicile de moins de 3 mois de vos parents + photocopies de leurs pièces d'identité.

Un justificatif de domicile manuscrit est refusé.

4 - Une pièce d'identité pour chacun des futurs époux / épouses en original et en photocopie
(Carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte de résident).

5 - La liste des témoins dûment complétée, accompagnée obligatoirement de la photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin. (Document joint)

6 – Le récépissé de lecture de la charte de bonne conduite signé par vos soins. (Document joint)

PIÈCES COMPLEMENTAIRES :

- **Enfant(s) du couple né(s) avant le mariage. Vous devez fournir :**
 - La copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfant(s) datant de moins de 3 mois.
 - Le livret de famille si vous en avez déjà un.
- **Vous désirez faire un contrat de mariage : fournir le certificat du notaire.** Celui-ci n'est pas obligatoire au moment du dépôt du dossier mais sera exigé 15 jours avant votre mariage. Les renseignements indiqués dans le certificat, devront être strictement identiques à ceux du dossier de mariage
- **Vous êtes veuve ou veuf : fournir un acte de décès du précédent conjoint.**

Mariage des mineurs : (Art. 144, 145, 148 du Code Civil)

Votre mariage pourra être célébré avant 18 ans pour motifs graves.

Une dispense du procureur de la République **et** le consentement de l'un de vos parents vous sera demandé.

VOUS ÊTES DE NATIONALITÉ ETRANGÈRE

En fonction du pays concerné, vous devez demander **la liste complémentaire** des pièces à produire disponible auprès de l'accueil de l'hôtel de ville.

Tous les documents d'état civil (acte de naissance, acte de mariage, jugement de divorce, ...) doivent avoir moins de 6 mois le jour du dépôt de dossier et être traduits par un traducteur assermenté auprès de la cour d'appel de Paris. Attention certains pays limitent à 3 mois leurs documents.

La liste des traducteurs assermentés est consultable sur le site : **cetiecap.com**

-
- ***Vous souhaitez louer une salle de réception – Vous devez vous adresser au service***

- **Direction des sports et de la vie associative**

Maison des associations

41/43, rue Raymond-du-Temple - BP 123 - 94304 Vincennes cedex

- **Adresse mail : sports_vie-associative@vincennes.fr**
-